

COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL

PROCÈS-VERBAL

Séance du 13 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre à dix-huit heures trente le comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Cherves-Richemont, sous la présidence de M. Jacques SAUTON, Président.

PRÉSENTS			
COMMUNE	NOM	PRENOM	
CHERVES-RICHEMONT	ÉTOURNEAU	Jean-Louis	
CHERVES-RICHEMONT	LAMBERT	Jean-Pierre	
COGNAC	GUINDET	Claude	
JAVREZAC	AUTRET	Michel	
JAVREZAC	ROBERTIERE	Yves	
MESNAC	Nathalie	ROBBE	
ST LAURENT DE COGNAC	MOREAU	Claude	
FONTAINE-CHALENDRAY	RÉ	Jocelyne	
HAIMPS	SAUTON	Jacques	
LES TOUCHES DE PERIGNY	MOREAU	Jacky	
MONS	COCUAUD	Jacqueline	
SAINT OUEN LA THENE	BRUNET	Guy	
CDA de Saintes	ANTIER	Patrick	
CDA de Saintes	CHASSERIEAU	Philippe	
CDA de Saintes	EMON	Marie-Joëlle	
CDA de Saintes	CHANTEREAU	Michel	
NERCILLAC	GILLOIS	Henri	
REPARSAC	CHAMBRELENT	Jacqueline	
SONNAC	ROBIER	Gil	
BLANZAC-LÈS-MATHA	LEMOYNE	Christian	
BRIZAMBOURG	VOL	Francis	

EXCUSÉS			
COMMUNE	NOM	PRENOM	
AUJAC	CROIZET (P)	Jacky	
AUTHON-EBEON	BOULETREAU (P)	Claude	
COGNAC	LELAIN (P)	Christian	
COGNAC	HEROUARD	Jean-François	
GOURVILLETTE	SAUTON (P)	Emmanuel	
CDA de Saintes	GRAVELLE	Jean-Luc	
CDA de Saintes	COMBEAU (P)	Bernard	
CDA de Saintes	LITOUX (P)	Gérard	
CDA de Saintes	BARUSSEAU	Fabrice	
CDA de Saintes	MARGAT (P)	Alain	
CDA de Saintes	HENRY	Laurence	
SAINT SULPICE DE COGNAC	SOUCHAUD	Dominique	
SAINTE-SÉVÈRE	THORAUX (P)	Claude	
THORS	RENAUD (P)	Fabrice	

ONT EGALEMENT PARTICIPÉ À RÉUNION

TECHNICIEN DE RIMÈRE	MAZIN	Antoine
TECHNICIENNE DE RIVIÈRE	PERRON	Alice
TECHNICIENNE DE RIVIERE	TALLERIE	Sammie
SECRETAIRE	ROBY	Alexandra
/=·		

(P) pouvoir

- M. Claude BOULETREAU a donné pouvoir à Mme Nathalie DE LAMARRE
- M. Bernard COMBEAU a donné pouvoir à M. Patrick ANTIER
- M. Jacky CROIZET a donné pouvoir à Jean-Louis ETOURNEAU
- M. Gérard LITOUX a donné pouvoir à M. Michel CHANTEREAU
- M. Christian LELAIN a donné pouvoir à M. Claude GUINDET
- M. Alain MARGAT a donné pouvoir à M. Philippe CHASSERIEAU
- M. Fabrice RENAUD a donné pouvoir à M. Gérard LAMIRAUD
- M. Emmanuel SAUTON a donné pouvoir à M. Jacky MOREAU
- M. Claude THORAUX a donné pouvoir à M. Jacques SAUTON

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Louis ETOURNEAU

Date de convocation	05/12/2017
Date de séance	13/12/2017

Membres en exercice	62
Membres présents	24
Membres votants	33

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les membres du comité syndical de leur présence. Il soumet à l'assemblée le compte rendu de la précédente séance qui est adopté à l'unanimité.

1 - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE FINANCEMENT DES POSTES DE TECHNICIENS DE RIVIERES 2018

Monsieur le Président fait part au Comité Syndical de la possibilité de percevoir des financements pour les postes de techniciens de rivière pour l'année 2018.

Concernant ces postes de techniciens de rivière, les financeurs concernés sont les suivants :

- Agence de l'Eau Adour-Garonne,
- · Région Nouvelle Aquitaine
- Union européenne (FEDER, etc...).

Le Président invite le Comité Syndical à se prononcer sur cette affaire.

Après délibération, le Comité Syndical (1 voix contre, 32 voix pour) :

- sollicite la participation financière des partenaires cités ci-dessus
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Les crédits seront inscrits au budget principal 2018.

2 - DEMANDES DE SUBVENTIONS PLAN PLURIANNUEL DE GESTION - ANNEE 2018

Monsieur le Président présente au Comité syndical les travaux prévus dans le cadre du PPG pour l'année 2018 et dont le montant prévisionnel total s'élève à 180 249 € TTC. Il invite le Comité Syndical à se prononcer sur cette phase de travaux.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- accepte la réalisation de cette phase de travaux
- accepte le plan de financement
- sollicite des aides auprès de :
 - l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
 - la Région Nouvelle Aquitaine
 - le Département de la Charente-Maritime
 - l'Union européenne (FEDER, etc...)
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette opération.

Les crédits seront inscrits au budget principal 2018.

3 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION PAPI CHARENTE & ESTUAIRE

Le bassin versant du fleuve Charente connait des crues remarquables et des phénomènes de submersion marine importants. Plus de 250 communes du territoire sont particulièrement exposées au risque d'inondation ; près de 30 000 personnes et 15 000 emplois sont implantés dans des zones inondables.

L'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTB Charente) porte un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur le territoire, couvrant à la fois les inondations d'origine terrestre et les inondations d'origine marine. Le PAPI Charente & Estuaire forme un programme global réparti sur 7 axes :

- Axe 1 : l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : la surveillance et la prévision des inondations
- Axe 3 : l'alerte à la gestion de crise
- Axe 4 : la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : le ralentissement des écoulements
- Axe 7 : la gestion des ouvrages de protections hydrauliques

Le projet a été labellisé par la Commission Mixte Inondation le 12 juillet 2012 et la convention-cadre a été signée le 7 mai 2013. Le SYMBA était signataire de cette convention-cadre.

Dans la convention initiale du programme, il était envisagé de proposer un avenant intégrant des opérations de travaux complémentaires issues des études de définition menées dans la première phase du PAPI (notamment des travaux de protection dans l'estuaire de la Charente et une opération de dévasement en aval de Saintes).

Ainsi, l'EPTB Charente a remis au Préfet de la Charente-Maritime, en date du 8 janvier 2016, le dossier de candidature pour l'avenant au PAPI Charente & Estuaire. Ce dossier, présenté le 7 juillet 2016 à Paris devant les membres de la Commission Mixte Inondation a recueilli un avis favorable. La Région Nouvelle-Aquitaine a voté le 9 octobre 2017 une enveloppe supplémentaire de 6,0 M € couvrant les actions de protection contre les submersions marines de l'axe 7. La majeure partie des actions labellisées en 2016 disposent alors d'un plan de financement prévisionnel bouclé à l'exception de quelques opérations de réduction de vulnérabilité dans l'estuaire de la Charente (mise en œuvre de protections individuelles) et des travaux de dévasement du fleuve Charente entre Port-d'Envaux et Saint-Savinien-sur-Charente, dont les plans de financement doivent encore être stabilisés.

Le Comité de Pilotage du PAPI Charente & Estuaire s'est réuni le 23 novembre 2017 afin de valider :

- le principe d'une contractualisation en deux temps des actions labellisées en juillet 2016, pour permettre de stabiliser les plans de financement des quelques opérations citées ci-dessus sans retarder l'engagement des autres travaux ;
- le plan de financement prévisionnel de l'avenant n°1 à la convention-cadre ;
- l'échéance fixée à 2023.

Cet avenant porte sur le coût prévisionnel total du programme à 38 179 247 € HT (contre 7 790 480 € HT pour le programme initial). Le montant « subventionnable » (impliquant des coûts HT pour les actions dont la TVA est récupérée par les collectivités et des coûts TTC pour les actions dont la TVA n'est pas récupérée) est porté de 7 993 080 € à 38 639 380 €.

La répartition des dépenses par financeur est la suivante :

Répartition des dépenses par financeur			
Financeurs	Engagement programme initial	Engagement programme cumulé : initial + avenant	
Etat	3 571 692 €	16 109 292 €	
Région Nouvelle-Aquitaine	974 896 €	6 727 896 €	
Département de la Charente- Maritime	1 313 396 €	7 066 396 €	
EPTB Charente	377 000 €	703 000 €	
CDA Rochefort Océan	403 800 €	6 653 100 €	
CDA GrandAngoulême		312 000 €	
CDA Saintes		15 660 €	
CDC Vals de Saintonge	7 500 €	8 940 €	
CDC Charente-Arnoult Cœur de Saintonge	7 500 €	8 400 €	
Rochefort	299 000 €	299 000 €	
Saintes	43 800 €	43 800 €	
Port-des-Barques	908 896 €	673 296 €	
Echillais	22 000 €	0 €	
Syndicat Mixte du Bassin de la Boutonne (SYMBO)	18 600 €	18 600 €	
Syndicat Mixte du bassin de l'Antenne (SYMBA)	0 €	0 €	
Syndicat intercommunal de la Boutonne amont (SIBA)	45 000 €	0 €	
TOTAL	7 993 080 €	38 639 380 €	

Cet avenant est sans incidence pour le SYMBA, porteur de l'action II.F.3 « Création d'un système d'alerte local sur le bassin versant de l'Antenne », opération réalisée en régie avec l'appui du Service de Prévision des Crues.

En tant que signataire de la convention initiale, le SYMBA est amené à être signataire de l'avenant n°1 à la convention-cadre.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- approuve le projet d'avenant n°1 à la convention-cadre du PAPI Charente & Estuaire et son plan de financement prévisionnel,
- autorise Monsieur le Président à signer cet avenant et tout autre document afférent.

4 - MOTION DE SOUTIEN À PROPOS DU FINANCEMENT DES AGENCES DE L'EAU

Le Comité syndical du SYMBA, après en avoir délibéré,

INTERPELLE Messieurs le Premier Ministre Edouard Philippe, le Ministre de la transition écologique et solidaire Nicolas Hulot, le Ministre de l'action et des comptes publics Gérald Darmanin, Madame la Présidente de la Commission développement durable de l'Assemblée Nationale Barbara Pompili, Monsieur Hervé Maurey Président de la Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable du Sénat et l'ensemble des parlementaires : la transition écologique nécessite des moyens supplémentaires. Ce n'est pas en asséchant les Agences de l'Eau que la France tiendra ses engagements dans les domaines de l'eau et de la biodiversité.

Les agences de l'eau sont au cœur de la politique de l'eau en France : grâce aux redevances perçues sur les différents usages de l'eau, elles subventionnent des projets de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. En 2016, leur mission a été étendue à l'ensemble de la biodiversité. Elles sont donc appelées à jouer un rôle majeur dans la réalisation de l'objectif de reconquête de la biodiversité défini par la loi et les engagements internationaux de notre pays.

Ce système des agences de l'eau a montré son efficacité ; il est d'ailleurs reconnu au niveau international comme modèle de gestion.

Pourtant, avec le projet de loi de finances 2018 les six agences de l'eau sont placées sous une contrainte budgétaire telle que leurs capacités d'interventions humaines et financières auprès des acteurs économiques, des collectivités locales et de la société civile sont sérieusement menacées, et qu'il leur sera difficile de prendre effectivement en charge leurs nouvelles missions. Alors que nous avons parcouru seulement un tiers du chemin vers les objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, on s'achemine dans les trois prochaines années vers une réduction drastique des subventions pour les territoires. Cette situation a provoqué dès le mois d'août une interpellation du Ministère par les sept Présidents des Comités de Bassin.

D'autre part, les ambitions de la récente loi pour la reconquête de la biodiversité dépendent des moyens supplémentaires qui sauront être mobilisés.

Des solutions existent pour préserver l'outil de solidarité territoriale au service de l'environnement que sont les agences de l'eau.

Elles sont essentiellement d'ordre législatif. C'est pourquoi nous en appelons au soutien des françaises et des français et de leurs élus pour obtenir des parlementaires et du gouvernement les modifications suivantes :

- Maintien du système de gestion de l'eau et de la biodiversité aquatique par bassin versant : association d'un Comité de Bassin pour la gouvernance et d'une Agence de l'Eau pour la mise en œuvre à l'échelle de chaque bassin, en coordination avec les collectivités territoriales.
- Transparence pour les usagers de l'eau: autant la facture d'eau doit payer la protection et la restauration des milieux et de la biodiversité aquatique, autant elle ne peut pas payer à la place de l'Etat par exemple le fonctionnement de l'ONCFS et de ses missions de police (soit 37 M€ par an, alors que celui-ci perçoit déià la taxe cynégétique)

- Suppression définitive du prélèvement automatique de l'Etat sur les redevances (plafond mordant), et de toute ponction budgétaire sur le budget d'intervention des Agences
- Arrêt des réductions d'effectifs
- Reconnaissance des personnels par la proposition de dispositions de titularisation adaptées à leur expérience et des conditions de gestion non bloquantes et sécurisées des contractuels.

Une nouvelle taxe basée sur l'artificialisation des milieux est en cours de réflexion ? Très bien : créez d'abord cette taxe pour alimenter les politiques publiques en faveur de la biodiversité au lieu de réduire drastiquement les moyens des Agences de l'Eau.

DEMANDE l'abandon des prélèvements sur les redevances des agences de l'eau, et la garantie de la pérennité de leurs moyens pour remplir leurs missions en faveur de la protection de l'eau et de la biodiversité.

QUESTIONS DIVERSES

Il a été demandé un complément d'information concernant les signalements de dysfonctionnements de manœuvres au clapet des Bernardières. Il est rappelé que la manœuvre de cet ouvrage impacte principalement Château Couvert qui est l'enjeu prioritaire sur ce secteur. C'est donc le propriétaire de Château Couvert qui effectue les manœuvres et en est responsable. Dans la mesure où les règlements en vigueur sont respectés, le syndicat de rivière ne peut pas se substituer au propriétaire concernant l'entretien ou la sauvegarde de ses biens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.